

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2008

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 4446 à 4466

présentés par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,  
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,  
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,  
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,  
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,  
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,  
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,  
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,  
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des dispositions de l'article L.3132-20 »,

les mots :

« de l'activité des établissements de vente au détail de fruits et légumes frais d'une surface de vente de 15 m<sup>2</sup> ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité offerte par la proposition de loi aux commerces et notamment aux grandes surfaces est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville.

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

Les dérogations proposées par la proposition de loi doivent être encadrées.

---

Les amendements n<sup>os</sup> 4446 à 4466 des mêmes auteurs appliquent le même dispositif aux établissements de vente au détail d'une surface de vente de 15 m<sup>2</sup> suivants :

- Adt n<sup>o</sup> 4446 de M. Eckert : établissements de vente au détail de fruits et légumes frais ;
- Adt n<sup>o</sup> 4447 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits surgelés ;
- Adt n<sup>o</sup> 4448 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Adt n<sup>o</sup> 4449 de M. Eckert : établissements de vente au détail de poissons, crustacés et mollusques ;
- Adt n<sup>o</sup> 4450 de M. Eckert : établissements de vente au détail de viandes et produits à base de viande ;
- Adt n<sup>o</sup> 4451 de M. Eckert : établissements de vente au détail de tabac et cigarettes ;
- Adt n<sup>o</sup> 4452 de M. Eckert : établissements de vente au détail de pain et pâtisserie ;
- Adt n<sup>o</sup> 4453 de M. Eckert : établissements de vente au détail de boissons ;
- Adt n<sup>o</sup> 4454 de M. Eckert : établissements de vente au détail de confiseries ;
- Adt n<sup>o</sup> 4455 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits laitiers ;
- Adt n<sup>o</sup> 4456 de M. Eckert : établissements de vente au détail spécialisés en produits alimentaires divers ;
- Adt n<sup>o</sup> 4457 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits pharmaceutiques ;
- Adt n<sup>o</sup> 4458 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'articles médicaux et orthopédiques ;
- Adt n<sup>o</sup> 4459 de M. Eckert : établissements de vente au détail de parfums et produits de beauté ;
- Adt n<sup>o</sup> 4460 de M. Eckert : établissements de vente au détail de textiles ;
- Adt n<sup>o</sup> 4461 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'habillement ;
- Adt n<sup>o</sup> 4462 de M. Eckert : établissements de vente au détail de chaussures et d'articles de cuir ;
- Adt n<sup>o</sup> 4463 de M. Eckert : établissements de vente au détail de meubles et d'équipement du foyer ;
- Adt n<sup>o</sup> 4464 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'appareils électroménagers et de radiotélévision ;
- Adt n<sup>o</sup> 4465 de M. Eckert : établissements de vente au détail de quincaillerie, peintures et verre ;
- Adt n<sup>o</sup> 4466 de M. Eckert : établissements de vente au détail de livres, journaux et papeterie.